



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'examen du préavis No 11/2021, présenté par la Municipalité au Conseil communal dans sa séance du lundi 13 septembre 2021, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022

		21.09.21	30.09.21	07.10.21	
Rapporteur :	M. Béat GRAND	x	x	x	
Membres :	Mme Stefania-Gabriela DINKLAGE	x	exc	exc	
	Mme Geneviève HUMBERT BOSSON	x	x	x	
	M. Farouk ABDULLA	x	x	x	
	M. Olivier GASSER	exc	exc	x	
	M. Stéphane THELIN	x	x	x	
	M. John GRANDCHAMP	x	x	-	

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Notre commission s'est réunie le 21 septembre en la salle du Conseil communal en présence de M. le Municipal Rey Lescure (ARL) et de Madame Harr. Nous les remercions d'avoir exposé le préavis et répondu à nos questions.

La Cogest s'est ensuite réunie pour étudier les préavis selon le tableau des présences ci-dessus.

Situation financière de la commune

Au 31.12.2020, le découvert au bilan s'élève à CHF 64'281.31 contre un découvert de CHF 401'301.20 l'année précédente.

L'excédent des revenus au bilan, après deux exercices déficitaires, s'élevait donc à CHF 337'019,89 en 2020. Cette situation positive est en partie liée à une hausse de revenu des impôts sur les personnes physiques à la suite de décomptes des années antérieures. Cette hausse de revenus en 2020 de CHF 436'320.57 par rapport à l'année 2019 n'a malheureusement aucun caractère périodique.

La situation des emprunts à ce jour est la suivante :

- PostFinance du 29.01.16 au 29.01.26 au taux de 0.60%	CHF	350'000.00
- PostFinance du 05.07.17 au 05.07.22 au taux de 0.20%	CHF	1'000'000.00
Total	CHF	1'350'000.00

Le budget prévisionne un déficit de 291'515.00 pour l'année 2021. Aucun budget pour l'année 2022 n'est disponible à ce jour.

Selon les comptes communaux 2020, les impôts des personnes physique représente en 2020 48,43% des revenus de la commune. Ce montant se monte à 40,08% en 2019. Cependant, au 30.06.2021, uniquement 31.98% des taxations 2020 ont été taxées. Il est donc compliqué d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur les revenus des personnes physiques. Lors de nos échanges avec M. le Municipal Rey Lescure (ARL) et Madame Harr, il a été relevé que les communes de petites tailles semblent mieux résister à la crise.

Concernant l'impôt sur le divertissement, le fort de Chillon a ouvert en octobre 2020 et on ne connaît pas encore l'impact qu'il aura sur les comptes. Cette taxe s'est élevée à 2,09% des revenus totaux de la commune en 2020 pour un montant de CHF 120'431. En 2019, cette taxe représentait 6,68% pour un montant de CHF 394'530,60 pour le seul château de Chillon.

La valeur du point d'impôt est en hausse mais reste, à CHF 45,97, en dessous de la moyenne des communes vaudoises de CHF 48,16.

Concernant le coefficient cantonal, après être monté à 156% en 2020, il sera de 155% en 2021. Pour 2022, le coefficient n'a pas encore été déterminé par le canton.

AVIS DE LA COMMISSION

La situation actuelle amène beaucoup d'incertitude et il est toujours délicat de prévoir précisément l'impact de la crise sanitaire. Nous constatons que l'excédent de revenu issu des comptes 2020 est réjouissant mais dû à des revenus non durables.

Les incertitudes liées à une baisse des entrées fiscales des personnes physiques ou à l'apport réduit de la taxe sur le divertissement sont des facteurs de risques importants pour les finances de Veytaux. L'impôt sur le divertissement, malgré le nouvel apport du fort de Chillon en sus du Château de Chillon, atteindra probablement le montant de CHF 394'530,60 de 2019. La commission s'est penchée sur l'impact d'une éventuelle réduction de cette taxe mais compte tenu des incertitudes sur les revenus de la commune, il est aujourd'hui compliqué de se priver de cette source de financement importante.

La commission constate également que la marge de manœuvre pour compresser les dépenses courantes est limitée pour l'exécutif.

Une fois de plus et à notre grand regret, aucune information budgétaire pour l'année suivante n'était disponible au moment de notre rencontre du 21 septembre dernier, respectivement aujourd'hui. Avec le peu d'information à disposition à ce jour et à la vue de la situation financière de la commune, il serait imprudent de demander une diminution du taux d'imposition pour 2022. La commission propose donc, dans la situation actuelle, d'accepter le présent préavis.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 11/2021 de la Municipalité du 30 août 2021 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022,
ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 selon le projet annexé au présent préavis ;
2. de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Au nom de la commission

Veytaux, le 13 octobre 2021

Le Rapporteur
Béat Grand



